

# VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE *185*

## DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2020, et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### IUT – VILLE DE CARCASSONNE

La Commune propose aux étudiants de l'IUT de Carcassonne des activités sportives les jeudis de 18h00 à 20h00 à la Halle Nicole ABAR.

Considérant que sont programmés dans ces horaires :

- des cours de Cross Fit dans une salle dédiée,
- des cours d'escalade à l'intérieur d'une Structure Artificielle d'Escalade,
- des sports collectifs dans une halle aux sports (hand, basket).

Considérant que l'ensemble de ces activités sont encadrées par des personnels de la commune qualifiés et diplômés en tant qu'Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

Considérant qu'au regard des activités proposées il est convenu que l'encadrement des étudiants se limitera à 20 personnes.

Considérant que le coût de la mise à disposition des installations sportives et des moniteurs encadrants est fixé pour l'ensemble des deux semestres de l'année universitaire 2021-2022 à 600 € (six cents euros).

Une convention doit être conclue entre la Ville et l'IUT de Perpignan Via Domitia afin de fixer les conditions de mise à disposition de la Halle Nicole ABAR pour les activités sportives sus décrites.

La présente convention est établie à titre précaire, du **1<sup>er</sup> Septembre 2021 au 31 mai 2022 (hors vacances scolaires)**. Elle ne peut être reconduite que par accord écrit des parties conformément à l'article 3 de la convention.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 29 JUL. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210729-decision21185-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2021

Affichage : 29/07/2021

Le Maire  
Gérard LARRAT

Le Maire,  
Gérard LARRAT

